



Le Plessis-Pâté

**ARRÊTÉ DU MAIRE A317- 2026
ARRÊTE TEMPORAIRE**

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
DES ESSAIS DE FREINAGE DE POIDS LOURDS**

AVENUE DE LA TREMBLAIE

ST/CDE

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

Vu les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-1 et suivants,

Vu les articles R.417.10 – R.417.11 et R.411.25 alinéa 3 du Code de la Route,

Vu les articles 110-1 et suivants, R 411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R417-10 et R417-11 du Code de la Route,

Vu les articles L113-2 et L325-1 à L325-3 du Code de la Route

Vu la demande faite par l'Entreprise SAS Centre de Contrôle poids lourds, représentée par Monsieur Thibault RIESTER – rue de la Longue Raie – 91220 Le Plessis-Pâté,

Considérant la nécessité d'effectuer des essais de freinage des véhicules atypiques sur la voie publique et plus précisément dans l'avenue de la Tremblaie sur la commune du Plessis-Pâté,

Considérant la nécessité de respecter le Code de la Route,

Considérant la nécessité de sécuriser chaque essai de freinage se déroulant sur la voie publique et notamment avenue de la Tremblaie,

Considérant la nécessité de respecter les usagers et les automobilistes lors de ces essais,

ARRÊTE

Article 1 : Autorise la société SAS Centre de Contrôle poids lourds à effectuer, à titre exceptionnel, des essais de freinage des véhicules atypiques comme suit ;

- ✓ Uniquement sur l'avenue de la Tremblaie
- ✓ Uniquement les jours fériés
- ✓ Uniquement de 07h00 à 19h00
- ✓ Maximum 3 essais par mois

Article 2 : La société précédemment citée aura à sa charge la signalisation de ses essais en positionnant un véhicule équipé de gyrophare orange à l'arrière du poids lourd en essais de freinage afin d'alerter les autres automobilistes. La société précédemment citée sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
Du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2027 inclus**

Article 3 : L'Entreprise précédemment citée aura à sa charge l'**affichage** du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant le démarrage des travaux**. Elle aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

Article 4 : Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des essais de freinage.

Article 5 : Les automobilistes et piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de signalisations et du présent arrêté par la société précédemment citée.

Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – Tél : 01 60 85 59 00 – Fax : 01 60 85 59 29

Site : www.leplessispate.fr – Mail : mairie@leplessispate.fr

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 1^{er} octobre 2026.

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

